

**Présidence**

Vice-Président du conseil d'administration  
Franck LE DERF

**Direction Générale des services**

Pascale LAINE-MONTELS

Affaire suivie par :

Victorine MENDY

Responsable des Instances

02.35.14.67.69

[secretariatca@univ-rouen.fr](mailto:secretariatca@univ-rouen.fr)

**Conseil d'administration - URN**

**15 mars 2024**

**Délibération n°CA-2023-42**

À l'ouverture de la réunion, le quorum est atteint par 31 votants, dont 10 membres représentés

**Aide à la mobilité étudiante dans le cadre de l'école Ingénium**

- Vu la note annexe

*Approbation de l'aide à la mobilité étudiante dans le cadre de l'école Ingénium*

Pour	28
Contre	0
Abstention	1
NPPV	0

**Le conseil d'administration approuve l'aide à la mobilité étudiante dans le cadre de l'école Ingénium**

Fait à Rouen, le 15 mars 2024

Le président de l'Université de Rouen Normandie

  
Laurent YON

**Présidence**  
**Vice-président Relations internationales**  
Éric DARGENT

**Mont-Saint-Aignan, le 28 février 2024**

**Direction des relations internationales et de la coopération**

Affaire suivie par  
Elina ORFANOUDAKI  
Coordinatrice INGENIUM  
02.35.14.00.56  
[elina.orfanoudaki@univ-rouen.fr](mailto:elina.orfanoudaki@univ-rouen.fr)

Note d'information aux membres du conseil  
d'administration

Séance du 15 mars 2024

**Objet : Aide à la mobilité étudiante dans le cadre des écoles d'hiver et d'été INGENIUM**

La coopération établie entre les dix établissements partenaires de l'Université Européenne INGENIUM, ainsi que leur contribution mutuelle à la mise en place d'un cadre, de structures et de procédures appropriés communes, vise à créer un campus interuniversitaire unique, le **Campus européen INGENIUM**.

Un des objectifs des partenaires consiste à renforcer une mobilité académique transparente des étudiants et du personnel entre leurs campus respectifs. Les « **Écoles d'hiver et d'été** » d'INGENIUM s'inscrivent pleinement dans cet objectif. Organisées dans le cadre de l'événement semestriel « 10 Jours d'INGENIUM », ces écoles sont destinées aux étudiants de tous les niveaux d'études. Les « **écoles junior** » sont destinées aux étudiants en licence/BUT alors que les « **écoles senior** » s'adressent aux étudiants en Master et en Doctorat. Les partenaires souhaitent prendre entièrement en charge les dépenses liées à la participation de leurs étudiants à ces écoles.

Pour la sélection des participants à chaque école, les partenaires procèdent à l'ouverture d'appel à candidatures au préalable. Une commission de sélection est réunie localement pour sélectionner les candidats en veillant à une représentativité large des différents diplômes préparés et des niveaux d'études, à une parité femmes – hommes, au niveau d'anglais adéquat, et aux motivations présentées par les étudiants en lien avec la thématique de chaque école. Des critères spécifiques à chaque école peuvent être définis par les organisateurs et sont pris en compte lors de la sélection. Aux réunions de la commission de sélection de l'Université de Rouen Normandie sont invités à participer le Vice-président en charge des relations internationales, des Vice-présidents référents des différentes actions thématiques (work packages) du projet, des DGSA, des personnels du Pôle INGENIUM de la DRIC et de la DRV, ainsi que les Vice-présidents étudiants. Leur participation est variable selon la réunion.

À l'issue des commissions, une lettre de nomination accompagnée du programme pédagogique de l'école est adressée aux candidats retenus. Ceux-ci doivent retourner le programme signé par leur responsable pédagogique au Pôle INGENIUM pour valider leur participation et déclencher la prise des dispositions nécessaires à l'organisation de leur déplacement.

Dans ce cadre, il est proposé que l'Université de Rouen Normandie mette en place une aide à la mobilité étudiante pour la participation aux écoles d'hiver et d'été INGENIUM, en prenant en charge pour **les étudiants en Licence, BUT, Master ou Doctorat (hors étudiants ayant un contrat de travail avec l'Établissement)** :

- Les frais d'hébergement pour la durée des activités, par le biais du prestataire à qui le marché public en vigueur a été attribué, dans les conditions prévues dans ledit marché,
- Les frais de déplacement aller-retour, depuis Rouen vers l'université organisatrice des activités, par le biais du prestataire à qui le marché public en vigueur a été attribué, dans les conditions prévues dans ledit marché, ainsi que le remboursement de tout autre déplacement effectué dans le cadre des activités de ces écoles et n'étant pas inclus dans les prestations définies dans le marché, sur présentation des justificatifs afférents. Les déplacements effectués pendant la durée des activités des écoles, au temps libre des étudiants, ne donnent pas droit à un remboursement.
- Les frais de restauration, sur la base des barèmes des frais de mission à l'étranger, tels que définis par le Ministère de l'économie et appliqués par l'URN. Ces frais seront calculés sur la base des modalités de prise en charge par les organisateurs et se verront minorer le cas échéant.
- Les transports en commun doivent être toujours privilégiés. Les déplacements en taxi seront autorisés si le coût du déplacement pour un groupe d'étudiants équivaut à l'ensemble des coûts individuels en transports en commun.
- Une avance de 60% sera effectuée en amont de la mobilité. Les 40% restants seront versés au retour des étudiants.
- L'aide totale par étudiant sera plafonnée à 1 500 €.

Conformément aux contrats d'assurance dont est titulaire l'Université de Rouen Normandie, les étudiants participant à ces écoles ne bénéficient pas d'une couverture d'assurance. Ils seront dans l'obligation de renseigner l'annexe de sécurité « Départ à l'étranger des étudiants suivis par la DRIC » et de fournir obligatoirement une attestation de souscription d'une assurance/assistance rapatriement pour leur période de mobilité.

Les étudiants recrutés par l'Université de Rouen Normandie via un contrat doctoral sont assimilés aux personnels de l'établissement et se voient appliquer les dispositions en vigueur en termes de prise en charge des frais de mobilité et d'assurances.

*Il est demandé aux administrateurs de se prononcer sur la mise en place de ce dispositif d'aide à la mobilité étudiante dans le cadre des écoles d'hiver et d'été INGENIUM et des règles générales énoncées.*